

INFORMATION AUX PORTEURS

15/01/2024 – MODIFICATION DE L'APPROCHE EXTRA-FINANCIERE DU FCP « CPR EUROLAND PREMIUM ESG »
Codes ISIN : Part F : FR0011052828 - Part I : FR0011052844 - Part P : FR0013199981

La société de gestion CPRAM a décidé de modifier l'approche extra-financière mise en œuvre par le fonds commun de placement « CPR EUROLAND PREMIUM ESG » (« le Fonds »).

Actuellement, le processus de sélection extra-financier du Fonds est basé sur une approche en « sélectivité » qui consiste à exclure de l'univers d'investissement du Fonds les 20% des valeurs les moins bien notées au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

A compter du 15 janvier 2024, le processus de sélection extra-financiers sera basé sur une approche en « amélioration de note » visant à garantir que la note ESG du Fonds soit supérieure à celle de son indice de référence après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées.

Les autres caractéristiques du Fonds demeurent inchangées.

La documentation réglementaire du Fonds sera modifiée en conséquence.

Ce changement n'implique aucune démarche spécifique de votre part et est sans incidence sur le profil de risque de votre support de placement.

Cette modification ne nécessite pas l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les Documents d'Informations Clés (DIC) et le prospectus actualisés du Fonds seront disponibles à compter du 15/01/2024 sur le site internet www.cpram.com.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Direction